

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession d'actions de la SEM Quimper Evénements : non exercice du droit de
préemption**

SAUR Flower Holding, anciennement SAUR, Loisirs, actionnaire de la SEM Quimper Évènements, souhaite céder ses actions. Conformément aux statuts de la SEM, ces actions sont proposées en priorité aux autres actionnaires tels que QBO. Cette acquisition ne présentant que peu d'intérêt pour QBO, actionnaire majoritaire, il est proposé de ne pas exercer ce droit « de préemption».

La SEM Quimper Evénements compte 9 actionnaires dont Quimper Bretagne Occidentale et la société SAUR Flower Holding anciennement SAUR Loisirs, filiale du groupe SAUR.

Par courrier du 17 mai 2022, la société SAUR Flower Holding nous a informé qu'elle souhaite vendre ses 80 actions, qui représente 4,3% du capital de la SEM, pour un prix unitaire de 500 euros, soit un montant total de 40 000 €, à la société SAUR SAS.

Toutefois, l'article 13 des statuts de la SEM prévoit que « *toute cession d'actions doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société* ».

L'acquisition de ces actions ne présentant pas d'intérêt pour QBO, qui est déjà actionnaire majoritaire de la SEM avec 1 140 actions représentant 61,80% du capital, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas exercer ce droit « de préemption » sur la cession des actions par la SAUR Loisirs.